Musée National du Sport (MNS)

musée de France

CONVENTION DE PRET D'OBJETS AU MUSEE NATIONAL DU SPORT

Vu le décret n°81-240 du 3 mars 1981 modifié relatif aux prêts et dépôts dans musées nationaux ;
Vu le décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n°220-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;
Vu le décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 200-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;

Entre :

L'ETAT FRANÇAIS - L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE NATIONAL DU SPORT
Représenté par Madame Marie GRASSE
Agissant au nom et pour le compte de l'Etat
En sa qualité de Directrice Générale de l'établissement du Musée National du Sport
Dont le siège social est situé : boulevard des Jardiniers - Bd des Jardiniers – Stade Allianz Riviera – CS 43152 – 06203 Nice CEDEX 3

Ci-après nommé « le prêteur »

Et

LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Représenté par Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil départemental autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° du

Ci-après nommé « l'emprunteur »

Article 1er :
La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Musée National du Sport prête les œuvres citées en annexe de la présente convention.
Contexte : Exposition « HISTOIRES DE SPORTS (XIXe – XXe SIECLE »
Adresse du prêteur : boulevard des Jardiniers - Bd des Jardiniers – Stade Allianz Riviera – CS 43152 – 06203 Nice CEDEX 3
Nombre d'œuvres prêtées : 13
Nombre de matériel muséographique : 1
Ce prêt est consenti pour une durée déterminée de à compter de sa signature.

Certifié transmis à la Préfecture le 18 juil 2016

Un mois avant l'expiration de la convention, le Musée National du Sport fait part de son intention de mettre fin au dépôt ou d'en demander le renouvellement, de manière expresse par courrier recommandé dans les deux cas.

Article 2 :
Les conditions de conservation et de sécurité des œuvres prêtées
Les œuvres en prêt seront placées par l'emprunteur sous la responsabilité d'un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emploi de la conservation du patrimoine.
Le bénéficiaire du prêt s'engage à ce que le(s) œuvre(s) ou le(s) objet(s) soient exposé(es) au public dans de bonnes conditions, à savoir :

- Espace(s) d'exposition suffisant(s)
- Hygrométrie requise : 50% ± 5
- Température requise : 19°C ±1
- Eclairage inférieur ou égale à 50 lux pour les œuvres sur papier, les photographies Et les tissus :
- Accroche des encadrements sécurisée
- Mise à distance pour les œuvres ou objets fragiles
- Œuvres et objets sous vitrines
- Sécurité : système d'alarme électronique et présence de gardiens

L'exposition au public devra présenter toutes les garanties de sécurité requises (vol, incendie, dégâts des eaux, dégradation). Le bénéficiaire des prêts s'engage à avertir le prêteur de toutes modifications intervenues dans les conditions de sécurité.

Article 3 :
Conditions de transport et de manutention – Assurance
L'emprunteur devra respecter les dispositions particulières de conservation, de transport, de présentation, de publication et de reproduction éventuellement requises par le service des musées de France et le prêteur.
Le bénéficiaire du prêt s'engage à prendre en charge les frais d'emballage et de transport des œuvres ou objets prêtés, à l'aller et au retour.
Dans le cas où les œuvres ne sont pas transportées par le prêteur, les transports aller et retour sont à la charge du bénéficiaire du prêt et doivent donner lieu à un accord du prêteur qui agrée le mode de transport et l'entreprise chargée du transport.
Le prêteur exige la souscription par le bénéficiaire du prêt d'un contrat d'assurance « clou à clou » couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres pour la période du prêt. L'attestation d'assurance des œuvres pour le transport et la durée du prêt est exigée préalablement à l'enlèvement des œuvres. Les valeurs d'assurances sont transmises par le prêteur.

Article 4 :
Restauration
Le bénéficiaire du prêt doit avertir dans les meilleurs délais le prêteur de toute dégradation de l'état de l'œuvre ou des œuvres. Aucune restauration ou intervention (nettoyage, modification d'encadrement) ne peut être entreprise sans l'accord du prêteur. Le bénéficiaire du prêt assumera l'ensemble des frais de restauration des œuvres ou des objets qui seraient endommagées dans le cadre du prêt faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 :
Mise en valeur des prêts
Le MNS propose des services de mise en valeur des collections à la demande de l'emprunteur concernant l'encadrement, le mannequinage et le soclage.
Ces services, faisant appel à du personnel ou des prestataires qualifiés et comprenant la mise à disposition des ateliers de mise en œuvre du musée, sont tarifiés en application de la délibération du Conseil d'administration (cf. grille tarifaire).

Article 6 :
Photographies et reproductions
- Le prêt ne sera pas photographié, filmé, télévisé ou reproduit seul, à moins d'un accord préalable du Musée prêteur.
- Des vues générales de l'exposition où figure ce prêt pourront cependant être prises pour les besoins de la presse ou de la publicité. L'emprunteur s'engage à remettre au Musée prêteur un fichier numérique haute définition.
- Le prêteur peut éventuellement remettre à l'emprunteur une reproduction photographique numérique des œuvres prêtées.

L'emprunteur adresse sa demande au service iconothèque et s'engage à reproduire les mentions photographiques obligatoires qui lui seront fournies.
- L'emprunteur est seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement des droits d'auteur pour la reproduction et la représentation des œuvres non tombées dans le domaine public en vertu des dispositions relatives à la protection du droit d'auteur.

Article 7 :
Mentions
Le bénéficiaire s'engage à faire figurer sur les cartels accompagnant les œuvres et sur tous supports liés à l'exposition où apparaîtrait une œuvre du prêteur (communication, notices pour publications…) les mentions suivantes :
- Désignation (titre), auteur, date, matériaux, numéro d'inventaire
- « © Musée National du Sport »

Le MNS demande à ce qu'au moins une des œuvres prêtées soit publiée dans le catalogue, la publication qui sera édité(e) dans le cadre de l'exposition.

Article 8 :
Restitution et résiliation
Dans l'hypothèse de survenance d'événement graves extérieurs et indépendants de la volonté de l'emprunteur de nature à compromettre la sécurité des œuvres, le Musée prêteur a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt, sans formalité judicaire, sous réserve d'avertir l'emprunteur de sa décision dans les plus brefs délais.

Dans le cas où, après signature de la présente convention, l'emprunteur renoncerait au prêt des œuvres sélectionnées, il est convenu qu'il confirme cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais auprès du prêteur. Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 9 :
Tout litige entre les parties relatif à l'interprétation, l'exécution ou les suites de la présente convention est soumis à la législation française.

Après épuisement des voies de recours amiables, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à , le / /2016, en 2 exemplaires originaux

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	La Directrice Générale de l'Etablissement Public Musée National du Sport
Madame Martine Vassal	Madame Marie Grasse

Liste des œuvres prêtées

Prêteur : Musée National du Sport

Emprunteur : Archives Départementales des Bouches du Rhône

N° d'inventaire : 76.9.5
Désignation : Affiche | 29e Fête fédérale de gymnastique
Datation : années 1903
Matière-technique : Encre sur papier
Dimensions : 160 x 112,8 cm
Valeur d'assurance : 4 000€
Conditions de présentation : sécurisé
Tarif de l'encadrement (hors cadre) : 100€

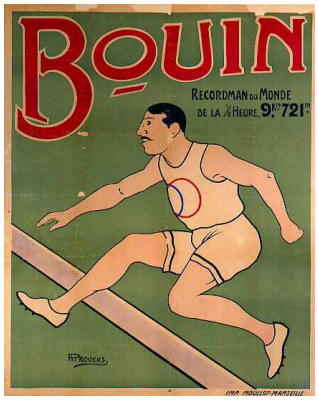

N° d'inventaire : 1994.51.1
Désignation : Affiche | Jean Bouin, recordman du monde de la ½ heure
Datation : 1911-1912
Matière-technique : Peinture sur papier
Dimensions : 140,2 x 110,6 cm
Valeur d'assurance : 5 000€
Conditions de présentation : sécurisé
Tarif de l'encadrement (hors cadre) : 100€

N° d'inventaire : 87.78.12
Désignation : Affiche | Fête du 25e centenaire de Marseille
Datation : 1899
Matière-technique : Encre sur papier
Dimensions : 134,6 x 91,2 cm (avec entoilage)
Valeur d'assurance : 5 000€
Conditions de présentation : sécurisé
Tarif de l'encadrement (hors cadre) : 100€

N° d'inventaire : 84.20.6
Désignation : Affiche | Réunion cycliste au vélodrome de Marseille
Datation : années 1909
Matière-technique : encre sur papier
Dimensions : 128,5 x 101,2 cm
Valeur d'assurance : 2 500€
Conditions de présentation : sécurisé
Tarif de l'encadrement (hors cadre) : 100€

N° d'inventaire : 84.9.4
Désignation : Affiche | Grand meeting sportif marseillais
Datation : 1909
Matière-technique : Encre sur papier
Dimensions : 21,5 x 55,5 cm
Valeur d'assurance : 1 000€
Conditions de présentation : sécurisé
Tarif de l'encadrement (hors cadre) : 50€

N° d'inventaire : MS22284c
Désignation : Affiche | Championnat du monde cycliste sur piste
Datation : 1972
Matière-technique : Encre sur papier
Dimensions : 64x 46 cm
Valeur d'assurance : 500€
Conditions de présentation : sécurisé
Tarif de l'encadrement (hors cadre) : 70€

N° d'inventaire : 2006.34.73
Désignation : Dessin| Joute dans le port de Marseille
Datation : 1905
Matière-technique : Crayon sur papier
Dimensions : 46,3 x 61,2 cm
Valeur d'assurance : 3 000€
Conditions de présentation : sécurisé
Tarif de l'encadrement (hors cadre) : 70€

N° d'inventaire : 83.26.2
Désignation : Statuette| Jean Bouin
Datation : 1920
Matière-technique : Bronze
Dimensions : 61 x 51 x 21 cm
Valeur d'assurance : 7 000€
Conditions de présentation : A plat :

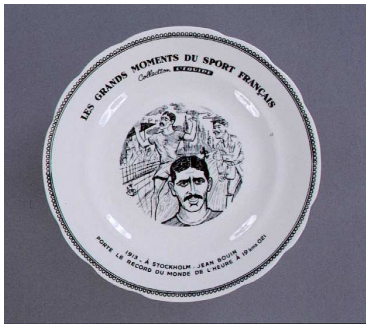

N° d'inventaire : MS5234.2
Désignation : Assiette| Jean Bouin recordman du monde de l'heure
Datation : vers 1960-1970
Matière-technique : Faïence
Dimensions : 19,5 cm de diam.
Valeur d'assurance : 1 000€
Conditions de présentation : Sous vitrine
Tarif du soclage préconisé : 200€

N° d'inventaire : 64.6.1
Désignation : Ballon| Ballon de la coupe de France Rennes-OM
Datation : 1935
Matière-technique : Cuir
Dimensions : 20 cm de diam.
Valeur d'assurance : 4 000€
Conditions de présentation : Sous vitrine
Tarif du soclage préconisé : 200€

N° d'inventaire : 1999.34.2
Désignation : Fleuret| Fleuret de Jean Claude Magnan
Datation : 1963
Matière-technique : Acier
Dimensions : 108 x 10 cm
Valeur d'assurance : 3 000€
Conditions de présentation : Sous vitrine
Tarif du soclage préconisé : 200€

N° d'inventaire : MS554
Désignation : Textile| Survêtement de Jean Boiteux
Datation : 1952
Matière-technique : Coton
Dimensions : 118 x 67 cm
Valeur d'assurance : 5 000€
Conditions de présentation : Sous vitrine
Tarif du mannequinage préconisé : 150€

N° d'inventaire : 2011.2.2
Désignation : Sculpture| Zinedine Zidane
Datation : 2001
Matière-technique : Chêne
Dimensions : 218 x 68 x 52 cm
Valeur d'assurance : 8 000€
Conditions de présentation : mise à distance
Conditions de prêt : anoxie et transport (Cerco) à la charge de l'emprunteur
A l'étude : restauration

Matériel muséographique
Désignation : Mannequin homme (gris/blanc/noir)
Dimensions : T.42
Valeur d'assurance : 400 €
Location : non facturée